

RAPPORT 29 LEC

LOI ENERGIE CLIMAT

EXERCICE 2025

2026

En sa qualité de société de gestion, Promepar AM S.A se conforme aux exigences de communication en publiant dans ce rapport les attendus de la Loi Energie Climat de 2019 dans son article 29 , et notamment sa stratégie en matière de prise en compte des informations ESG dans sa politique d'investissement et de gestion des risques.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PROMEPAR AM
- 2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS
- 3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE
- 4. STRATÉGIE D’ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE
- 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES
- 6. STRATÉGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L’ACCORD DE PARIS RELATIFS À L’ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- 7. STRATÉGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ
- 8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

AXES DE DÉVELOPPEMENT 2026-2028

LEXIQUE

Préambule

Contexte général

Depuis plusieurs années, au regard de la réglementation française, les investisseurs sont tenus de publier annuellement un rapport décrivant leurs pratiques de prise en compte des aspects ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans leur activité de gestion/d'investissement.

Depuis le 1er janvier 2022, le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC) est entré en vigueur ; il a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. Cela passe principalement par une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et par la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques. Cette obligation réglementaire concerne les acteurs de marché ayant plus de 500 millions d'euros d'actifs sous gestion et/ou de bilan. Ils doivent publier un rapport annuel dédié (et un rapport périodique pour les fonds de plus de 500 millions d'euros) sur leur site Internet, en articulation avec les formats obligatoires européens. Ce rapport est transmis aux autorités compétentes (dont les superviseurs bancaires et financiers) et à la plateforme pour la transparence climatique (Climate Transparency Hub) de l'ADEME.

L'information à publier repose sur 9 rubriques

1. Démarche générale
2. Moyens internes déployés par l'entité
3. Gouvernance des critères ESG au sein de l'entité
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
8. Intégration des critères ESG dans la gestion des risques
9. Mesures d'améliorations

Promepar AM

Promepar AM est la société de gestion de la BRED Banque Populaire. Elle gère plus de 3.4 milliards d'euros d'encours à travers plusieurs solutions en titres vifs et/ou en multigestion : OPCVM ouverts, mandats compte titres et PEA, fonds dédiés et gestion conseillée. Aucune de ses solutions n'ayant des encours de plus de 500 millions d'euros, ce rapport concerne l'entité dans sa globalité.

Promepar AM s'est engagée depuis 2022 à publier annuellement le présent rapport, tel que le prévoit l'article 29 de la Loi Énergie-Climat. Les données présentées dans ce rapport concernent le portefeuille au 31/12/2025 et intègrent uniquement les titres investis en direct (la multigestion n'est pas incluse) en gestion sous mandat, en gestion conseillée et en gestion collective.

L'objectif de Promepar AM est de délivrer une performance financière à ses clients (institutionnels, entreprises, associations et particuliers), tout en mettant en place un cadre de vigilance sur son empreinte extra-financière car, nous en sommes convaincus, le secteur financier a la responsabilité d'orienter les capitaux vers les entreprises qui contribuent positivement aux enjeux du développement durable.

Cela signifie que nous cherchons à privilégier dans nos investissements les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie et leur politique RSE des considérations d'ordre social et environnemental, tout en ayant une bonne gouvernance. Pour cela nous analysons et mesurons, dans la mesure du possible, les données extra-financières ; cette analyse complète nos analyses financières en apportant des indicateurs non lisibles dans les bilans financiers, en particulier sur la qualité du management, ses engagements, ses implications et ses impacts en matière de développement durable.

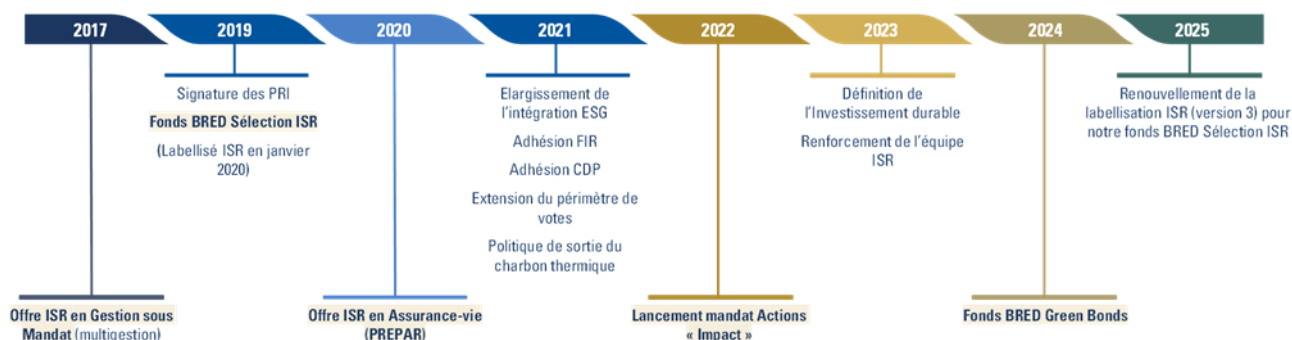
Pour mener ces analyses, Promepar AM a défini des politiques spécifiques : ESG, durabilité, engagement, vote ...

Ces politiques permettent de :

- **Participer** au développement de la finance durable et aux Objectifs du Développement Durable
- **Inciter** l'évolution positive des pratiques des émetteurs
- **Proposer** une offre appliquant l'intégration ESG dans la plupart de sa gestion ainsi qu'une offre ISR plus sélective
- **Répondre** à l'attente des épargnants désireux de concilier performance financière et impacts sociétaux
- **Sensibiliser, former et informer** ses collaborateurs et son réseau de conseillers sur la finance durable.

1. Démarche générale de Promepar AM

CHRONOLOGIE D'ENGAGEMENT ET D'IMPLICATION DE PROMEPAR AM DANS LA FINANCE DURABLE



Depuis 2015, Promepar AM s'engage dans la finance durable.

Dans un premier temps, cela s'est traduit par la révision de sa politique de vote, plus exigeante et plus contraignante, et l'extension progressive du périmètre d'exercice des droits de vote (cf. section 4).

En 2017, Promepar AM a créé une offre d'Investissement Socialement Responsable (ISR) en gestion sous mandat.

En 2019, Promepar AM est devenue signataire des PRI, affichant ainsi sa volonté de participer et s'engager au déploiement de l'investissement responsable. La même année Promepar AM a reçu l'agrément AMF pour son premier OPC ISR : Bred Sélection ISR.

Depuis 2016, Promepar AM renforce son engagement en soutenant d'autres organismes dédiés à la finance responsable, en particulier le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), l'Association Ethique et Investissement et le CDP (Carbone Disclosure Project).

Parallèlement à ces engagements, Promepar AM a défini une politique ESG et une politique de développement durable intégrées à l'ensemble de ses stratégies de gestion. Ces politiques sont révisées chaque année, et font régulièrement l'objet de sélectivités supplémentaires.

PRESENTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE DURABILITE DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE PROMEPAR AM

Depuis 2021, Promepar AM intègre dans sa stratégie la prise en compte de critères extra-financiers E, S et G et l'engagement actionnarial.

Le socle commun de cette intégration repose sur une politique ESG combinant les piliers suivants :

- Des exclusions normatives
- Des exclusions sectorielles
- La notation et le suivi ESG de la majorité des titres investis
- La notation et le suivi de la durabilité des titres investis
- Le suivi des controverses des titres en portefeuille

- La notation et le suivi ESG de chaque OPC investi (hors ETF)
- L'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion
- L'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales

POLITIQUE D'EXCLUSION

Dans le cadre de la sélection de valeurs dans ses investissements, Promepar AM s'engage à porter une attention particulière au respect des droits de l'homme, au respect des droits sociaux et sociétaux fondamentaux, au respect de l'environnement et à la participation à la lutte contre le changement climatique.

Promepar AM a donc mis en place une politique d'exclusion normative et sectorielle qui s'applique à l'ensemble des titres vifs de ses fonds ouverts et de sa gestion sous mandat.

La liste des exclusions est établie à partir des analyses de notre fournisseur de données extra-financières (MSCI ESG Research) complétées de données publiques spécialisées et par nos analyses internes.

Un comité spécifique, composé de la Direction générale de Promepar AM, de l'équipe ISR, de gérants et du contrôle des risques, se réunit deux fois par an pour revoir la liste des sociétés exclues et mettre à jour, si nécessaire, la politique d'exclusion. Si entre deux dates de mise à jour un événement rend un titre inéligible au regard de nos critères d'exclusion, il est intégré à la liste d'exclusion et bloqué à l'achat. Dans le cas d'un titre présent en portefeuille mais qui ne respecte plus la politique ESG de Promepar AM (exclusions sectorielles, normatives ou controverses Red flag), le gérant aura 1 mois pour le vendre.

Politique d'exclusion normative

Conformément aux conventions internationales d'Oslo et Ottawa, et comme appliqué par toutes les sociétés de gestion françaises, Promepar AM refuse d'investir dans des sociétés qui participent à l'emploi, la production, le trafic ou le stockage des armes à sous munitions et des mines antipersonnel. Depuis janvier 2025, nous avons renforcé notre politique d'exclusion sur les armes controversées en intégrant de nouveaux critères. Nous excluons désormais les entreprises impliquées dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises fabricant dans de tels produits.

De plus, Promepar AM exclut de ses investissements les entreprises qui sont reconnues coupables de violations graves avérées des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des grands principes directeurs de l'OCDE. Le Pacte Mondial des Nations Unies est une initiative des Nations Unies lancée par Kofi Annan en 2000 lors du Forum Economique Mondial de Davos, proposant un cadre d'engagement volontaire autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales. Ils visent à encourager des pratiques responsables et durables dans le cadre des activités internationales. Ces principes directeurs ont été adoptés pour la première fois en 1976 et ont été révisés plusieurs fois depuis.

Plus largement, Promepar AM exclut toutes les entreprises qui font l'objet de controverses jugées très graves par MSCI (« Red flag ») (cf. section controverses). Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), Promepar AM exclut de son univers d'investissement une liste d'émetteurs issue d'une analyse interne qui s'appuie sur la classification Groupe des risques LCB-FT par pays.

Politique d'exclusion sectorielle

Secteur de la pornographie

Considérant la pornographie comme une atteinte à la dignité humaine, Promepar AM exclut toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la fabrication, du commerce ou de la diffusion de messages ou produits à caractère pornographique.

Secteur du tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabagisme est l'un des principaux facteurs de risques de maladies chroniques comme le cancer, les affections pulmonaires et les maladies cardio-vasculaires. Toutes les formes de tabac sont nocives et il n'y a pas de seuil en dessous duquel l'exposition est sans danger. Promepar AM exclut donc toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la production ou du commerce du tabac.

Production et exploitation du Charbon thermique

Selon le Statistical Review of the world Energy, en 2024, le charbon a compté pour 27,9% de la consommation mondiale d'énergie primaire ; cela en fait la deuxième source d'énergie, derrière le pétrole (34%) mais devant le gaz naturel (25%). Le charbon est surtout la principale source pour la production d'électricité dans le monde (34%) du mix électrique en 2024, avec de fortes disparités géographiques : 55% en Asie Pacifique - qui reste la zone la plus émettrice - suivie par l'Afrique avec environ 27%. L'UE-27, pour sa part est en recul structurel et est passé sous la barre des 10% en 2024. Mais la combustion du charbon reste à elle seule à l'origine de 44% des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2024 contre 34% pour le pétrole et 22% pour le gaz naturel.

Conscient de l'urgence de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C d'ici 2100 par rapport au niveau préindustriel et de l'importance du rôle de la sphère financière pour y parvenir, Promepar AM s'est engagé, depuis 2020, à limiter ses investissements dans le charbon thermique. Sont donc exclues des univers d'investissement de l'ensemble de la gestion en titres vifs, toutes les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique et/ou dans la fabrication d'électricité à partir du charbon thermique. Ce seuil passera à 0% au plus tard en 2030.

Une révision plus contraignante pourra être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires ainsi que des pratiques et des engagements des entreprises.

ANALYSES ESG

Outre ces politiques d'exclusions, le processus d'intégration ESG inclut la prise en compte des notations ESG. Cette analyse permet d'identifier des risques et des opportunités non lisibles dans les bilans financiers.

Les notations ESG sont réalisées à plusieurs niveaux et à différents degrés selon les types de gestion.

Concernant l'analyse des entreprises, la notation ESG provient essentiellement d'un fournisseur de données externes (MSCI ESG Research) ; elle repose sur les analyses de multiples critères extra-financiers : environnementaux, sociaux et de gouvernance. Promepar AM a mis en place en 2025 une notation ESG interne des émetteurs. Celle-ci repose sur les données ESG de MSCI ESG Research et combine deux analyses complémentaires : une note de risque ESG fournie par MSCI et une note d'engagement ESG interne basée sur l'analyse des scores opérationnels des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le modèle ESG Ratings de MSCI (note de risque ESG) est un modèle d'évaluation du risque ESG financier, intégrant l'évaluation des pratiques RSE des entreprises et l'exposition à des controverses. Le modèle ODD de MSCI (note d'engagement ESG) est quant à lui fondé sur l'évaluation de l'impact des sociétés. Pour la note d'engagement ESG nous prenons en compte les politiques et initiatives déployées par la société pour répondre aux 17 ODD ainsi que les résultats de certains indicateurs de performance clés et les controverses.

La note finale (0 à 10) est composée à 60% de la note de risque ESG et à 40% de la note d'engagement ESG.

Ces analyses ESG externes sont étayées par des analyses internes à partir de nos rencontres et dialogues avec les sociétés.

Pour nos solutions de gestion en architecture ouverte (multigestion en OPC), la notation ESG est réalisée en interne à partir d'un questionnaire d'une trentaine de questions. Ce questionnaire, adressé directement aux sociétés de gestion, concerne d'une part leur politique générale ESG au niveau entité et d'autre part chaque OPC concerné. Les réponses à ce questionnaire nous permettent d'évaluer le degré de maturité de la société de gestion et de ses OPC selon un barème allant de 1 à 30 (30 étant la meilleure note) ; chaque gérant peut ainsi adapter sa gestion en fonction du degré d'exigence recherché.

Dans le cas particulier de la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) Promepar AM a développé des approches spécifiques, plus exigeantes et plus sélectives que l'intégration ESG¹.

SUIVI DES CONTROVERSES

Une controverse est une information publique, de sources fiables, qui implique un émetteur sur des sujets de diverses natures (droits humains – environnement – gouvernance – relations avec les parties prenantes – corruption...) pouvant entraîner des conséquences sur sa réputation mais aussi, dans certains cas, sur son cours de bourse.

Une controverse est donc potentiellement une source de risque pour un investisseur. C'est la raison pour laquelle le suivi des controverses fait partie intégrante de notre politique d'intégration ESG.

Le suivi des controverses des titres détenus en portefeuille est réalisé quotidiennement à travers diverses sources d'informations et par des alertes envoyées par notre fournisseur de données externes MSCI ESG Research.

3 paramètres sont évalués :

- La sévérité : la nature du préjudice et le périmètre du préjudice.
- L'implication de l'entreprise : implication directe (management – salariés – filiales) ou indirecte (sous-traitants – fournisseurs revendeurs - clients – causes naturelles...).
- Le statut : la controverse est en cours (et l'entreprise n'a pas encore été réactive) – partiellement conclue ou conclue.

Une matrice de corrélation prenant en compte ces 3 paramètres donne pour chaque controverse un score de 0 à 10 (score 0 = controverse très sévère + directe + en cours vs score 10 = absence de controverse). Chaque émetteur a également un score. Celui-ci correspond au score de sa plus grave controverse.

Le suivi des controverses est quotidien. Aucun des émetteurs avec un score de 0 (Red flag) ne peut être investi. Les émetteurs avec un score égal à 1 et présentant des controverses très sévères violant fortement les droits humains ou les droits du travail sont en surveillance renforcée. Une revue pluriannuelle permet de faire un point sur les émetteurs de cette liste.

Dans le cadre spécifique de l'offre ISR de Promepar AM, tout émetteur en portefeuille ayant un score de niveau 1 ou 2 avec des controverses qualifiées de très sévères, doit faire l'objet d'une revue formelle en comité ISR. Il est alors décidé des mesures à prendre : maintien sous surveillance, engagement, allègement ou sortie du portefeuille.

A noter qu'au cœur du risque ESG, le sujet des controverses est un des plus délicats à appréhender, souvent difficile à anticiper, à vérifier et analyser de façon objective, voire d'en déduire suffisamment tôt le risque boursier.

¹ Voir en page 10 la liste des produits financier article 8 selon le règlement SFDR.

ENGAGEMENT ET VOTE²

Le **dialogue**, individuel ou collectif, ainsi que l'exercice des droits de vote aux assemblées générales sont des composants indispensables à la bonne appréciation d'une entreprise. Ils permettent d'apprécier les engagements pris, les politiques RSE/ESG mises en place et donc de favoriser et inciter les **bonnes pratiques** de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

Les gérants et analystes de Promepar AM rencontrent régulièrement le management des entreprises au cours de réunions publiques ou privées, et leur posent si possible des questions d'ordre extra-financier.

L'équipe ISR participe également aux nombreuses rencontres dédiées à l'ESG entre émetteurs et investisseurs organisées par nos différents prestataires.

De même, au cours de nos sélections d'OPC externes, nous interrogeons systématiquement les gérants sur la prise en compte de critères ESG, leur appropriation de la classification du règlement SFDR et de l'Investissement Durable leurs processus et leur gestion des **controverse**s dans leur sélection de valeurs, leur politique de vote, etc. Pour cela nous avons développé un système de notation ESG interne, reposant sur un questionnaire spécifique ainsi que sur l'expertise de nos gérants et de notre équipe ISR (cf. « analyses ESG » ci-dessus).

INVESTISSEMENT DURABLE

Outre ses politiques d'exclusions normatives et sectorielles, d'analyse ESG, de suivi des controverses et d'engagement, Promepar AM a défini, dans le cadre de la réglementation SFDR, une méthodologie interne pour qualifier un investissement durable.

Pour être qualifié de durable, une entreprise doit répondre aux conditions suivantes, avec utilisation des sources de données MSCI ESG Research :

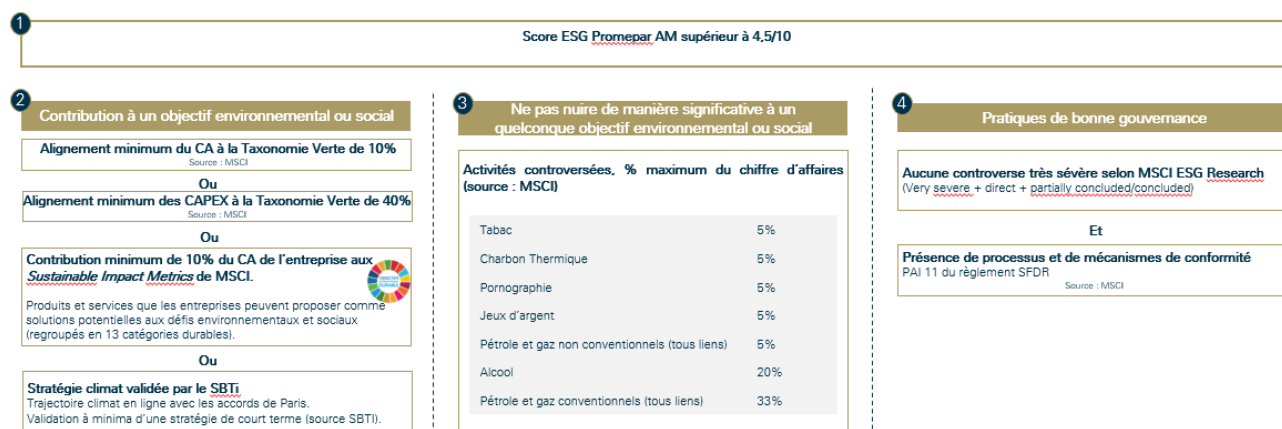
1. Un score ESG Promepar AM supérieur à 4,5/10.
 - Comme mentionné précédemment, ce score repose sur les données ESG de MSCI ESG Research et combine deux analyses complémentaires : une note de risque ESG fournie par MSCI et une note d'engagement ESG interne basée sur l'analyse opérationnelle des Objectifs de Développement Durable (ODD).
2. Contribuer à un objectif environnemental ou social, en respectant au moins une des conditions suivantes :
 - Au moins 10% du chiffre d'affaires (CA) est aligné avec la Taxonomie verte européenne
 - Au moins 40% des dépenses d'investissements (CAPEX) sont alignées avec la Taxonomie verte européenne
 - Contribution minimum de 10% du CA de l'entreprise aux Sustainable Impact Metrics de MSCI.
 - La stratégie climat a été validée par la Science Based Targets Initiative SBTi (validation a minima d'une stratégie court terme)
3. Ne pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), en respectant toutes les conditions suivantes :
 - Ne pas être impliqué dans les activités controversées suivantes, en respectant le seuil maximum de chiffre d'affaires autorisé, en (%) : tabac (5%) - charbon thermique (5%) - pornographie (5%) – jeux d'argent (5%) – sables bitumineux (5%) – pétrole et gaz non conventionnels (5%) – alcool (20%) – pétrole et gaz conventionnels (33%).

² Détail disponible dans la section 4 de ce document et *via* le lien : [Notre démarche ESG/ISR - Promepar AM](#)

4. Pratiques de bonne gouvernance :

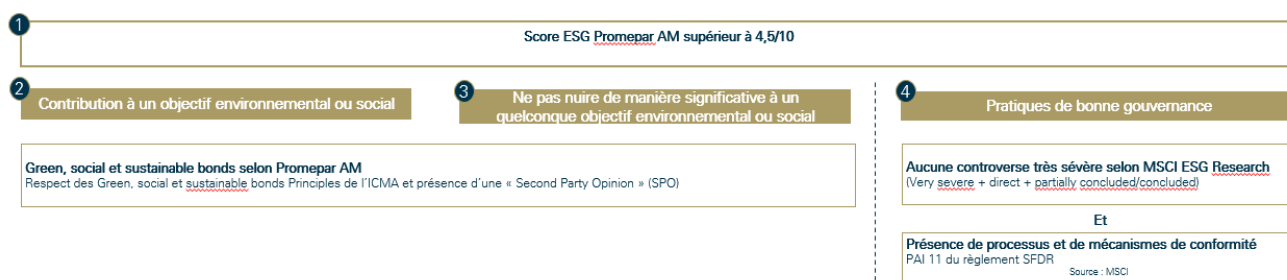
- Aucune controverse très sévère selon MSCI ESG Research
- Présence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Vous trouverez ci-dessous le schéma récapitulatif des quatre filtres utilisés par Promepar AM pour qualifier un investissement durable (hors titres souverains) :



Les valeurs non notées par nos fournisseurs de données ESG ne sont pas considérées comme durables. Néanmoins Promepar AM se réserve le droit, via une instance de gouvernance interne et indépendante de la gestion, d'émettre un avis sur la durabilité d'un quelconque titre dans un sens ou dans l'autre.

Les green, social et sustainable bonds, validés comme tels par Promepar AM, respectant les green, social ou sustainable bonds Principles de l'ICMA et ayant une « Second Party Opinion » (SPO) passent directement les filtres 2 et 3 de notre définition (Cf. ci-dessous).



Mesure de la durabilité des titres souverains

Pour être qualifié de durable, un titre émis par un Etat ou une entité supranationale doit répondre aux trois conditions suivantes, avec utilisation de données MSCI ESG Research :

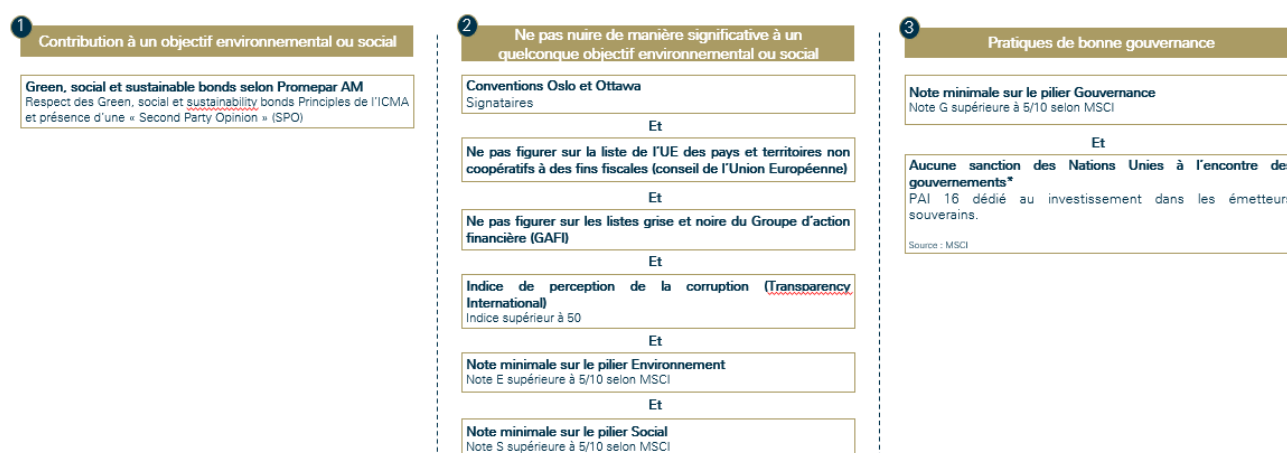
1. Contribuer à un objectif environnemental ou social en respectant l'une des conditions suivantes : Être un green bond, respectant les Green Bonds Principles et en présence d'une Second Party Opinion.
2. Ne pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH) c'est-à-dire pour l'émetteur du titre :
 - Respecter les conventions d'Oslo et Ottawa
 - Ne pas figurer sur la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (UE)

- Ne pas figurer sur les listes grise et noire du Groupe d'action financière (GAFI)
- Avoir un indice de la perception de la corruption supérieur à 50 (Transparency International)
- Avoir une note sur le pilier Environnemental (E) supérieure à 5/10.
- Avoir une note sur le pilier Social (S) supérieure à 5/10.

3. Pratiques de bonne gouvernance :

- Avoir une note sur le pilier Gouvernance (G) supérieure à 5/10.
- N'avoir aucune sanction des Nations Unies à l'encontre des gouvernements selon MSCI ESG Research.

Ci-dessous le schéma résumant les trois filtres permettant de qualifier un investissement durable selon Promepar AM pour les titres souverains :



Les titres souverains non notés par notre fournisseur de données ne sont pas considérés comme durables.

Cette mesure d'investissement durable s'applique aux solutions Promepar AM classées article 8 selon la réglementation SFDR et qui s'engageant à avoir un minimum d'investissement durable (cf. ci-après la liste des fonds classés article 8).

Concernant la multigestion en OPC, le pourcentage de durabilité d'un fonds détenu en portefeuille est calculé en fonction du pourcentage d'investissement durable minimum communiqué (dans l'EET) par la société de gestion qui gère le fonds sous-jacent. Sa contribution est pondérée par son poids dans le portefeuille.

Promepar AM se laisse le droit de revoir à la baisse et à tout moment ce pourcentage suivant un examen, (1) de la définition propre de l'investissement durable de la société de gestion du fonds, et (2) de la note ESG du fonds selon la méthodologie interne de Promepar AM.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS PROMEPAR AM CLASSIFIES ARTICLE 8 SELON LE REGLEMENT SFDR

Face à la multiplication des produits financiers déclarant prendre en compte les critères ESG et s'affichant «durables», au risque de brouiller les messages et de perdre le niveau d'exigence que cela implique, la commission européenne a souhaité, à travers le règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), renforcer les obligations de transparence et donner la possibilité aux sociétés de gestion de classer chacun de ses produits financiers répondant à 3 Articles, du plus exigeant au moins exigeant : 9, 8, 6.

- Pour pouvoir se qualifier SFDR Article 9, un produit financier doit avoir des objectifs environnementaux et/ou sociaux.
- Pour pouvoir se qualifier SFDR Article 8, un produit financier doit promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.
- Un produit financier qui n'est ni 9, ni 8 doit se qualifier Article 6.

Promepar AM a établi une règle pour pouvoir classer ses solutions Article 8.

Ainsi, en 2025 pour qu'une solution Promepar AM puisse être classée Article 8, il lui fallait a minima :

- Appliquer la politique ESG de Promepar AM
- Respecter un seuil de couverture minimal en notations ESG des émetteurs :
 - Pour un portefeuille (ou une poche) en actions : le taux de couverture doit être au minimum de 90% pour les grandes capitalisations et 50% pour les petites et moyennes capitalisations
 - Pour un portefeuille (ou une poche) en obligations : le taux de couverture doit être au minimum de 90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment Grade et pour la dette souveraine émise par des pays développés, et de 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit High Yield et la dette souveraine émise par des pays émergents
- Détenir, pour un portefeuille en multigestion OPC, au minimum 67% d'OPC sous-jacents classés Article 8 ou 9 selon le règlement SFDR (données communiquées par chaque société de gestion).
- Détenir au minimum 5% d'Investissement Durable pour les solutions en actifs cotés (selon la définition de Promepar AM décrite ci-dessus).

En 2025, plusieurs solutions de Promepar AM vont au-delà de ces conditions, en appliquant une politique ESG plus contraignante, et/ou en s'engageant à détenir un pourcentage plus élevé d'Investissement durable : 10%, 20% et même jusqu'à 80% (cf tableau ci-dessous).

Au 31/12/2025 :

- En gestion collective :
 - 11 OPCVM +1 FIA étaient classés Article 8 selon SFDR
 - 1 OPCVM était classé Article 9
- En gestion sous mandat :
 - 24 solutions (sur 29) étaient classées Article 8 selon SFDR
- En fonds dédiés, aucun Article 8 ou 9

Focus sur l'OPC **Bred Green Bonds** : créé début 2024, Bred Green Bonds est un fonds Article 9 selon le règlement SFDR. L'objectif d'investissement durable de ce produit financier est d'investir au minimum à 80% de l'actif net dans des obligations vertes d'émetteurs privés et/ou publics qualifiés comme durables selon la définition de l'Investissement Durable de Promepar AM en tenant compte des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») et en respectant les standards de l'ICMA (International Capital Market Association). Les Green Bonds Principles (GBP) de l'ICMA recommandent les règles à suivre pour garantir la finalité verte d'un projet, elles n'ont pas de caractère contraignant mais sont vérifiées par l'équipe d'analyse ESG. Les critères de sélection et les filtres de durabilité amènent à une réduction de l'univers d'investissement initial.

Ci-dessous le détail des OPCVM ouverts de Promepar AM classés Articles 8 ou 9

<i>OPC</i>	<i>Allocations</i>	<i>Type de gestion</i>	<i>SFDR Article 8 ou 9</i>	<i>Min Invst. Durable</i>
<i>Octys</i>	Obligations	Titres vifs	8	>20%
<i>Bred Equilibre</i>	Mixte	Titres vifs	8	>20%
<i>BRED Sélection ISR</i>	Actions	Titres vifs	8	>40%
<i>BRED Green Bonds</i>	Obligations	Titres vifs	9	>80%
<i>BRED Croissance</i>	Diversifié	Titres vifs	8	>10%
<i>OPTI Sélection Monde</i>	Actions	Multigestion	8	>10%
<i>BRED Patrimoine</i>	Mixte	Multigestion	8	>10%
<i>Promepar Avenir Dividendes</i>	Actions	Titres vifs	8	>5%
<i>Kléber Avenir Dividendes</i>	Actions	Titres vifs	8	>5%
<i>OPTI Actions Euro</i>	Actions	Titres vifs	8	>20%
<i>OPTI Small Caps Europe</i>	Actions	Multigestion	8	>5%
<i>Karama</i>	Actions	Titres vifs	8	>20%

DOCUMENTS UTILISES POUR INFORMER ET FORMER LES COLLABORATEURS, LE RESEAU DE DISTRIBUTION ET LES SOUSCRIPTEURS SUR LES OBJECTIFS ESG DE PROMEPAR AM

Participer à la finance durable signifie non seulement gérer, mais également, sensibiliser, former, rendre compte et faire preuve de transparence.

En 2025, Promepar AM a diffusé en interne de nombreux documents permettant la traçabilité de son approche d'intégration ESG et a publié régulièrement plusieurs documents et rapports ESG à destination de ses collaborateurs, de son réseau et/ou de ses clients (cf. tableau ci-dessous).

Document	Données	Fréquence	Diffusion
Politique ESG	Contexte et grandes lignes de la politique ESG de Promepar AM	Annuelle	Promepar AM Site internet
Liste des exclusions	Liste des exclusions sectorielles et normatives	Semestrielle	Promepar AM interne
Liste des controverses	Suivi des controverses	Mensuelle	Promepar AM interne
Actualités ESG	Actualités spécifiques sur la finance durable	Hebdomadaire	Promepar AM Interne
Politique de vote et rapport de l'exercice des droits de vote	Procédure, politique de vote et bilan de l'exercice des droits de vote de Promepar AM	Annuelle	Promepar AM Site internet
Politique d'Engagement	Politique d'engagement direct et indirect	Annuelle	Promepar AM Site Internet
Fiches valeurs analyse financière et extra financière	Fiche synthétique, financière, boursière et ESG sur les valeurs détenues	Semestrielle Révision à la demande	Promepar AM interne
Flash Info ISR	Actualités majeures de la finance durable + focus spécifiques Promepar AM	Mensuelle	Promepar AM Réseau BRED Clients sous mandats
Reporting des mandats ESG et du mandat durable	Performances et arbitrages	Mensuelle	Promepar AM Réseau BRED
Reporting Bred Sélection ISR	Performances et arbitrages	Mensuelle	Promepar AM Réseau BRED Site internet
Rapport extra-financier Bred Sélection ISR	Performances extra-financières	Annuelle	Promepar AM Site Internet
Rapport extra financier Bred Green Bond	Performance extra financières	Annuelle	Promepar AM Site Internet

ADHESIONS DE PROMEPAR AM A DES ENTITES ET INITIATIVES DE PLACE

ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION 	Promepar AM est adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière), organisation professionnelle représentant les acteurs de la gestion d'actifs en France. Créée en 1961, elle fédère les sociétés de gestion et promeut leur rôle dans le financement de l'économie, l'épargne et la finance durable. Elle représente plus de 400 membres, dont environ 330 sociétés de gestion, couvrant près de 90 % des encours gérés en France.
ASSOCIATION ETHIQUE ET INVESTISSEMENT 	Fondée en 1983 par des économistes de congrégations religieuses dont l'objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte des critères ESG et placer l'Homme au cœur de l'entreprise. Promepar AM participe aux ateliers de formation dispensés aux congrégations sur les fondamentaux des placements financiers Date d'adhésion : 2016
PROXINVEST Glass Lewis 	Fondée en 1995, Proxinvest est une société de conseil aux investisseurs. Elle analyse les résolutions des assemblées générales des entreprises des indices français, propose des recommandations de vote et une assistance dans l'exercice de leurs droits de vote aux assemblées générales des sociétés cotées. En décembre 2022, Proxinvest a été rachetée par Glass Lewis sociétés de conseil en matière de vote sur tout le périmètre mondial. Date de souscription : 2016
PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 	Initiative lancée en 2006 par l'ONU qui s'adresse au secteur financier, incitant les investisseurs à intégrer de façon volontaire les problématiques ESG dans leur gestion d'actifs, et à promouvoir l'ISR. Les sociétés de gestion signataires des PRI doivent produire annuellement un reporting au format imposé et très détaillé. Les réponses aboutissent à des scores finaux qui sont rendus publics. Date d'adhésion : 2019
FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 	Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. Date d'adhésion : 2021
Carbon Disclosure Project 	Le CDP est une organisation internationale créée en 2000 référençant les performances environnementales des villes et des entreprises. Depuis 2003 elle effectue des campagnes annuelles sous forme de questionnaires pour recueillir les informations sur les gaz à effet de serre, le climat, la gestion de l'eau et des forêts. Date d'adhésion : 2021

LABELLISATIONS

LABEL ISR



Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son objectif est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le fonds Bred Sélection ISR est labellisé ISR depuis 2020. Fin 2025, le fonds a renouvelé son label ISR et applique donc les exigences de la dernière version (V3).

2. Moyens internes déployés

DES ÉQUIPES ENGAGÉES

Au 31/12/2025, Promepar Asset Management rassemblait une équipe de 39 collaborateurs dont 4 spécifiquement dédiées au développement de la finance durable : une responsable ESG/ISR, un gérant ISR et deux analystes ESG. Ces experts assurent i) la veille ESG, ii) les analyses et les suivis ESG des titres et des OPC, iii) le suivi des controverses, iv) l'exercice des droits votes aux assemblées générales des émetteurs dont Promepar AM est actionnaire, v) l'engagement auprès des émetteurs, via le dialogue ou les coalitions d'actionnaires, v) l'actualisation des listes d'exclusions sectorielles et normatives, vi) la rédaction des rapports extra financiers et l'actualisation des politiques ESG, durabilité, vote, engagement etc.... Au niveau gestion, l'équipe participe à la construction des solutions ESG/ISR en gestion sous mandat et en gestion collective.

Chaque semaine se tient un comité ISR composé entre autres des experts ESG et du Directeur Général de Promepar AM. Sont abordés les sujets ESG/ISR globaux et ceux concernant spécifiquement les solutions ESG/ISR.

RECOURS A DES DATA ET PRESTATAIRES TECHNIQUES EXTERNES

L'accès aux données extra-financières est incontournable pour mener les analyses idoines. En plus des données communiquées dans les rapports des émetteurs (DEU – rapports annuels – rapports extra-financiers...) et au regard du nombre d'entreprises concernées, il est devenu indispensable de récupérer de la donnée via les agences de notations extra-financières, non seulement pour compléter les données internes mais également pour avoir une approche homogène dans l'analyse et la notation ESG des titres, et donc permettre leur comparabilité, indispensable au processus de sélection. Nous demeurons tout à fait conscients de la limite de ces données qui peuvent être parcellaires, estimées et avoir certains biais en raison du secteur, de la zone géographique, de la taille de capitalisation, et même de la culture du fournisseur de données...

En mars 2025, Promepar AM a changé de fournisseur de données ESG avec MSCI ESG Research en lieu et place de Moody's ESG Research et Ethifinance. Nous utilisons également les données de l'organisation CDP, la société de conseil de vote Proxinvest-Glass Lewis, plusieurs brokers qui dispensent de plus en plus d'informations ESG (Société générale, CIC Market Solution, Oddo, Exane, JPMorgan...), et autres fournisseurs comme Bloomberg et Morningstar.



MSCI ESG Research nous fournit l'analyse de multiples critères extra financiers dont la notation ESG (score de risque), les activités controversées, l'empreinte carbone, la contribution aux Objectifs de Développement Durable, l'analyse de controverses.... Les données extra financières peuvent être issues de publications des entreprises ou, pour une partie, estimées par MSCI ESG Research



Proxinvest et Glass Lewis, nous fournissent des lettres conseil pour chaque assemblée générale. Celles-ci détaillent point par point chaque résolution soumise au vote et proposent une recommandation de vote. Promepar AM applique les recommandations de Proxinvest pour les assemblées générales des entreprises françaises et les recommandations de Glass Lewis pour les autres zones géographiques. Promepar AM peut déroger à ses recommandations, au cas par cas, si elle le juge nécessaire et en apportant un argumentaire.



CDP est une plateforme mondiale de **reporting environnemental** qui collecte et évalue les données publiées par les entreprises, villes et États sur le **climat**, l'**eau**, les **forêts** et plus largement les enjeux liés à la nature. Promepar utilise dans ses analyses les données publiques du CDP concernant le climat, l'eau et la forêt.



TPI est une initiative internationale créée en 2017 par un groupe de propriétaires d'actifs et d'autres investisseurs. Elle évalue la préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone. Elle analyse notamment les sociétés des secteurs les plus émetteurs selon deux axes principaux : la qualité du management climatique et la performance carbone. Promepar AM utilise la donnée « open source » de TPI dans ses analyses notamment pour la partie climat.



Climate Action 100+ est une initiative menée par des investisseurs pour s'assurer que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre les changements climatiques afin d'atténuer les risques financiers et de maximiser la valeur à long terme des actifs. Co-fondé par les PRI, elle réunit +600 investisseurs avec +\$68Mds d'AUM.

Promepar AM utilise les données publiques de CA100+ qui évalue, via l'outil Net Zero Company Benchmark, les entreprises sur trois grands axes : réduction des émissions, gouvernance climatique, et publication / mise en œuvre de plans de transition net zéro.



L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une organisation caritative britannique d'action climatique d'entreprise. Elle est soutenue par le CDP, le Pacte Mondial des Nations Unies, le Fonds mondial pour la nature (WWF)... Elle fournit des standards, outils et méthodologies de fixation d'objectifs climat. Promepar AM l'utilise via MSCI.

DES MOYENS FINANCIERS

L'engagement de Promepar AM dans la finance durable se matérialise par une adhésion à plusieurs initiatives de place, par l'existence d'une équipe dédiée et par sa souscription à plusieurs fournisseurs de données ESG :

Ainsi,

- Promepar AM adhère à plusieurs organismes promoteurs de la finance durable : PRI, CDP, FIR, AFG, Ethique et Investissement (cf tableau page 13)
- Tous les collaborateurs de la société de gestion sont sensibilisés et/ou accompagnés dans le déploiement de la finance durable au sein de leur gestion par une équipe de 4 experts représentant 10% du total des salariés en équivalent temps plein (ETP).
- L'équipe ISR utilise plusieurs fournisseurs de données ESG et de la recherche de brokers : MSCI ESG Research, CDP – CA100+ - TPI – Proxinvest – Bloomberg – Morningstar – Oddo - CIC - Bernstein...
- Pour le fonds Bred Sélection ISR spécifiquement, nous travaillons avec EY & Associés pour valider sa labellisation

Les coûts financiers affectés au global, ETP compris, en 2025 à l'ESG s'élèvent à 787 100 € et représentent 5,31% du total des charges d'exploitation.

Les coûts financiers dédiés en 2025 à l'acquisition de données ESG s'élèvent à 167 545 € et représentent 2.70% du total des charges externes.

Le montant des investissements dans la recherche ESG est de 101 042 € en 2025.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

La Direction Générale de Promepar AM est pleinement impliquée dans la prise en compte des critères ESG, et participe notamment à plusieurs comités :

- **Comité politique et intégration ESG / Investissement durable** : Composé de la Direction générale et de l'équipe ISR, ce comité révisé annuellement la politique d'intégration ESG de Promepar AM ainsi que sa politique de durabilité. Il définit les moyens et objectifs de prise en compte d'éléments extra-financiers dans le processus d'analyse et de décision d'investissement pour l'ensemble de la gestion.
- **Comité politique de vote** : Composé de l'équipe ISR, de la conformité et de la Direction de Promepar AM, ce comité se réunit annuellement afin de mettre à jour le périmètre et la politique de vote de la société de gestion.
- **Comité ISR** : Composé de l'équipe ISR et de gérants, ce comité se réunit chaque semaine pour suivre, analyser, échanger et prendre des décisions sur des sujets, aussi bien spécifiques que transverses, concernant l'investissement responsable.
- **Comité d'exclusion** : Composé des équipes conformité, risques, ISR et de la Direction de Promepar AM, ce comité semestriel traite des politiques sectorielles et normatives pour revoir les exclusions (secteurs, conventions internationales, seuils...) et mettre à jour la liste des sociétés exclues de l'univers investissable.
- **Comité de partage** : Composé de collaborateurs de l'équipe conformité, risque, ISR et de la Direction de Promepar AM, le comité de partage est l'instance de décision de l'affectation à des associations et fondations de 25% de frais de gestion (après paiement des frais administratifs externes) du fonds Bred Sélection ISR.

De plus, les politiques et les procédures qui encadrent l'activité de Promepar AM, et notamment celles traitant de l'intégration des critères ESG, sont toutes validées par la Direction générale.

Enfin, les transformations menées au sein de l'entreprise, notamment sur l'intégration ESG sont pilotées par la Direction générale, avec les équipes concernées.

Concernant le Conseil d'Administration, il est composé de dirigeants ou d'anciens dirigeants de la sphère bancaire et financière, également concernée par les transformations en lien avec la Finance Durable.

A chaque conseil, tenu 2 fois par an, l'information sur les étapes franchies et les projets à venir, notamment en lien avec la prise en compte des critères ESG, l'investissement socialement responsable et l'engagement actionnarial est exposée. Les administrateurs sont donc bien au fait des avancées, réagissent et abondent jusqu'ici dans les choix et la manière d'opérer ces changements orchestrés par la Direction générale.

Le Conseil revoit et approuve chaque année la politique de gestion des risques avec le risque de durabilité, désormais bien identifié.

De même, le Conseil revoit et approuve tous les ans la politique de rémunération de Promepar AM, notamment en ce qui concerne la rémunération variable discrétionnaire des collaborateurs. Cette politique reprend bien le critère de durabilité parmi les critères d'appréciation de leur performance individuelle. Promepar AM ne s'est pas dotée d'indicateurs chiffrés de performance sur la durabilité et n'a pas de comité des rémunérations dédié, étant donnée la taille de la société de gestion et en application du principe de proportionnalité.

De même, le fonctionnement des instances de gouvernance sont régies par les statuts de la société, sans nécessité de disposer d'un règlement interne dédié complémentaire. Ces statuts stipulent bien explicitement que le Conseil d'Administration et la Direction générale gèrent la société en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La [Politique](#) d'engagement et le [rapport d'engagement 2025](#) sont disponibles sur notre site internet.

Promepar AM tient à exercer son rôle d'investisseur responsable à travers l'engagement.

Nous sommes convaincus que le **dialogue** et le **vote** aux assemblées générales sont deux composantes indispensables à la bonne appréciation d'une entreprise ; elles permettent de favoriser et d'inciter les bonnes pratiques de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

- Le dialogue consiste à interroger le management sur la stratégie extra-financière mise en place et sur des points ESG identifiés comme insuffisamment pris en compte, manquant de transparence, objet de controverses graves, etc. A l'issue de ces dialogues, s'ils ne sont pas satisfaisants, nous pouvons escalader en engagement. Plus ciblé et plus exigeant, celui-ci peut être mené de façon individuelle ou collective ; il peut conduire à déposer en amont des assemblées générale des questions écrites, des points à l'ordre du jour, voire des résolutions externes.
- L'exercice de nos droits de votes détenus à travers nos OPC repose sur une politique qui vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable

Pour plus de détails, la politique d'engagement est disponible sur le site internet de Promepar AM : [Politique d'engagement - Promepar AM](#)

DIALOGUE

Les analystes extra financiers de Promepar AM rencontrent régulièrement le management et les responsables RSE des entreprises au cours de réunions publiques ou privées, et leur posent des questions d'ordre extra-financiers sur des sujets environnementaux (stratégie de diminution de leur empreinte carbone, alignement avec l'Accord de Paris, validation de leur stratégie climat par le SBTi...), sociaux (gestion des plans sociaux – gestion de la santé/sécurité au travail – formations...) et de gouvernance (séparation des fonctions – politique de rémunération – politique de succession – parité...).

En 2025, nous avons rencontré 41 entreprises (vs. 29 en 2024) lors de réunions spécifiques sur des sujets ESG. Certaines d'entre elles ont fait l'objet de plusieurs rencontres dans l'année afin d'approfondir différents sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance, aboutissant à 46 rencontres au total.

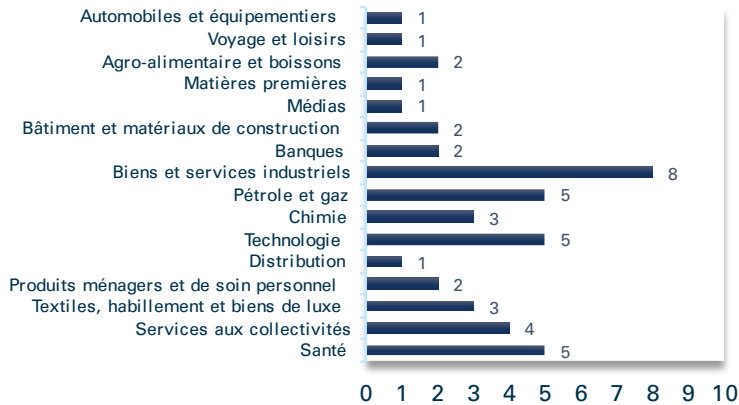
Parmi les sociétés que nous avons rencontrées en 2025, nous pouvons mentionner :

ArcelorMittal, Airbus, Air Liquide, ASML, Bouygues, Befesa, Engie, Edenred, Essilor Luxottica, Eurofins, Evonik, Iberdrola, Intesa San Paolo, Kering, Lectra, Sanofi, Spie, Thermador, TotalEnergies, Vinci...

Vous trouverez ci-dessous la répartition des thèmes E, S et G abordés au cours de l'année 2025

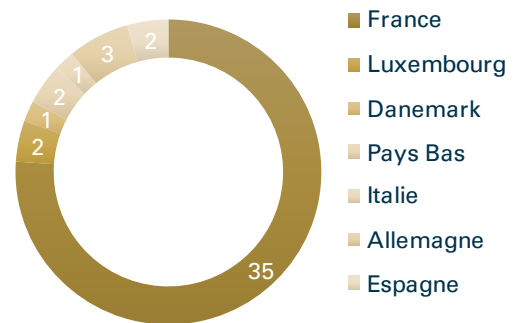
Répartition par secteurs GICS

(Nombre de dialogues)

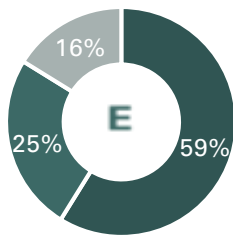


Répartition par pays

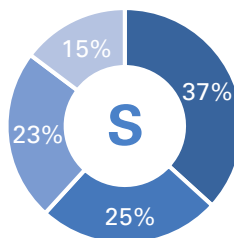
(Nombre de dialogues)



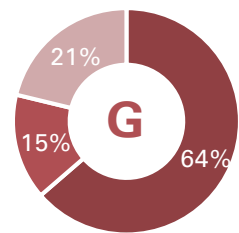
Répartition des thèmes ESG abordés



- **Stratégie Environnementale**
- **Chaine de valeur**
- **Controverses**



- **Ressources Humaines**
- **Droits Humains**
- **Chaine de valeur**
- **Controverses**



- **Gouvernance**
- **Ethiques des affaires**
- **Controverses**

Source : [Promepar AM 2025](#)

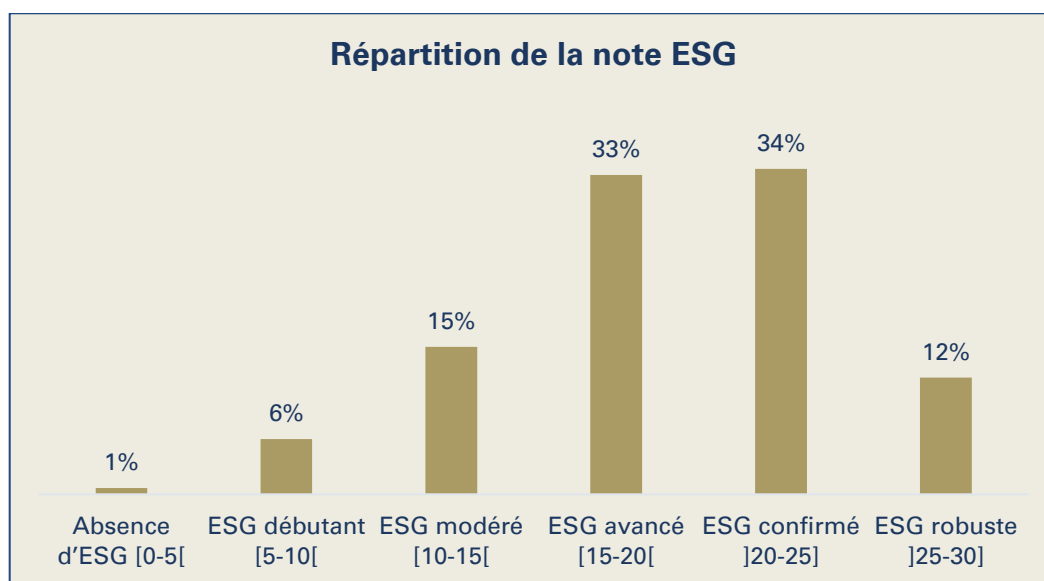
Pour chaque thème, les sujets les plus courants ont concerné :

- **Stratégie environnementale** : trajectoire climat, pollution, économie circulaire
- **Chaine de valeur** : développement des communautés locales, Droits de Humains et Droits des travailleurs
- **Ressources Humaines** : politiques de recrutement, gestion des réorganisations – politique de santé et de sécurité
- **Droits Humains** : droit du travail, parité hommes/femmes
- **Gouvernance** : rémunération des dirigeants - part des critères ESG dans les rémunérations variables de court et long terme - ratio d'équité
- **Ethique des affaires** : intégration des critères ESG au sein de la chaine d'approvisionnement
- **Controverses** : controverses E, S ou G au niveau de l'émetteur ou au sein de sa chaine de valeur

Le dialogue et l'engagement de Promepar AM ne se limite pas aux entreprises mais est aussi mené auprès des OPC externes dans lesquels nous investissons dans nos gestions en architecture ouverte. A travers un questionnaire interne d'une trentaine d'items, nous interrogeons les sociétés de gestion sur leur politique ESG et la prise en compte ou non de critères ESG, leur gestion des controverses et leur politique de vote aux assemblées générales. Outre ce questionnaire, qui nous permet d'avoir un avis général sur l'appétence ESG de la société de gestion et sa mise en application dans leurs OPC, nous contactons régulièrement les gérants pour faire un point non seulement sur les performances financières, mais également sur les procédés et leurs performances extra-financières et le cas échéant la gestion des controverses avérées de titres détenus.

Sur la campagne 2025 nous avons ainsi noté 158 fonds issus de 78 sociétés de gestion.

Ci-dessous, la répartition des notes des fonds analysés :



Source : *Promepar AM 2025*

ENGAGEMENT COLLECTIF

Disclosure Campaign du CDP

Pour la cinquième année consécutive, Promepar AM a participé à la Disclosure Campaign 2025 lancée par le CDP auprès des grandes entreprises leur demandant de déclarer, via un questionnaire spécifique, leurs impacts sur le climat, la gestion de l'eau et/ou la gestion des forêts. La notation de A à D attribuée englobe l'exhaustivité des réponses, la sensibilisation et la gestion des risques environnementaux, les pratiques associées au leadership environnemental, telles que l'établissement d'objectifs ambitieux et significatifs. Plus de 22 100 entreprises, représentant près des deux tiers de la capitalisation boursière mondiale, ont répondu au questionnaire du CDP 2025 avec 4 400+ primo-déclarants et près de 20 000 entreprises notées, dont 877 simple A et 23 en Triple A (climat + forêts + eau). Le questionnaire portait non seulement sur la gestion du climat, mais aussi sur la gestion des forêts, de l'eau, de la biodiversité et des plastiques. Si 100% des répondants ont communiqué sur le climat, 45% ont répondu sur la biodiversité, 42% sur l'eau, 20% sur les plastiques et seulement 17% sur les forêts.

Non disclosure Campaign du CDP : Promepar AM participe également la Non Disclosure Campaign (NDC) du CDP qui consiste à soutenir les rappels à communiquer de certains non-répondants de la Disclosure Campaign (généralement les plus émetteurs de GES). En 2025, la NDC a ciblé 1 314 entreprises sélectionnées parmi les 4 236 non-répondants, avec une priorité géographique sur l'Amérique du Nord (429), l'Asie-Pacifique (396) et l'Europe (339). Ces entreprises ont été interrogées en priorité sur le climat (918), mais aussi sur l'eau (711) et dans une

moindre mesure sur leur gestion des forêts (306). Cette campagne se révèle être un très bon levier de collecte d'information.

L'engagement collaboratif de Promepar AM repose aussi sur son adhésion/implication dans diverses associations dédiées à la finance durable :

- **Ethique et Investissement**, fondée en 1983 et précurseur de la finance durable. Elle a plusieurs activités dont : l'engagement de dialogues avec les émetteurs - Des formations à destination des économistes de congrégations religieuses sur les fondamentaux des placements financiers - L'organisation de colloques sur des thèmes de la finance durable (auxquels participe Promepar AM.... En 2025, l'association a organisé deux colloques, un sur la Réglementation ESG et un sur le Financement de l'armement. Par ailleurs elle a adressé une question écrite à BNP-Paribas en amont de l'assemblée générale l'interrogeant sur ses relations avec son client Altice.
- **Le FIR** (Forum pour l'Investissement responsable) qui déploie de nombreuses activités et groupes de travail sur l'ESG : Recherche académique – Interviews - Plaidoyer auprès des émetteurs et des autorités législatives nationales et européennes - Publication de documents de travail, de newsletter et de livres blancs - Organisation de la semaine de la finance durable - Campagne annuelle de questions écrites ESG aux AG du CAC40...

Enfin, Promepar AM soutient le dialogue et l'engagement de Phitrust auprès des dirigeants des grandes entreprises françaises, en particulier via sa SICAV Phitrust Active Investors France qui réplique le CAC 40 en sous pondérant les mauvais élèves et en surpondérant les entreprises faisant preuve de bonne gouvernance

Pour plus de détails cf. rapport d'engagement : [Rapport d'engagement 2025](#)

VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

[Bilan-votes-2025-Promepar-AM.pdf](#)

A travers les actions des entreprises investies en gestion collective, Promepar AM détient des droits de vote.

Exercer ce droit de vote, permet, comme le dialogue régulier entre investisseurs et émetteurs, de participer à l'évolution de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ainsi qu'à l'évolution des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs activités et pour l'ensemble de leurs parties prenantes.

En tant qu'actionnaire, Promepar AM considère non seulement comme un droit mais aussi comme un devoir de se préoccuper des aspects stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers des sociétés dans lesquelles elle investit.

Les principes de la politique de vote de Promepar AM, revue annuellement, visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable. Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix ». Pour exercer ses droits de vote Promepar AM s'appuie sur les recommandations de Proxinvest-GlassLewis, agence spécialisée dans l'analyse de la gouvernance et l'analyse des résolutions des assemblées générales. Promepar AM se réserve le droit de déroger aux recommandations de votes de Proxinvest, sur tout type de résolution, en fonction de contextes spécifiques.

Concernant les dépôts de résolutions externes, Promepar AM les soutient, et peut même décider d'y participer, si elles sont justifiées et constructives.

Périmètre de vote : en 2025 Promepar AM s'est engagée à voter sur l'ensemble des assemblées générales (AG) des émetteurs de la zone européenne et Nord-américaine (US et Canada) dans lesquels elle détient des droits de vote (à travers ses OPC gérés), et qui sont couverts par l'analyse Proxinvest sur la Zone France et par Glass Lewis sur le reste du périmètre.

	Exercice 2025		Exercice 2024		Exercice 2023	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Assemblées générales avec droit de vote	164		221		268	
Assemblées générales avec droit de vote et suivis par Proxinvest ou GL	148		212		235	
Assemblées générales votées	147	99,32%	205	96,70%	227	96,6%
Nombre de Bulletins	500		620		512	
Nombre de Bulletins exercés	493	98,60%	586	94,52%	485	94,7
Nombre de résolutions	2837		4329		4345	
Nombre de résolutions votées	2823	99,5%	4061	93,81%	4212	96,9%
Nombre d'AG avec au moins 1 vote négatif ou abstention	98/147	66,6%	160/205	79,5%	170/227	72,3%

REPARTITION DES VOTES

	Résolutions du management		Résolutions des actionnaires		Toutes Résolutions	
	Total	%	Total	%	Total	%
Résolutions totales	2810	-	27	-	2837	-
Résolutions votées	2796	99,50%	27	100%	2823	99,51%
Votes POUR	2239	80,08%	11	40,74%	2250	79,70%
Votes CONTRE	555	19,85%	16	59,26%	571	20,23%
Votes ABSTENTION	2	0,07%	0	0%	2	0,07%
Votes en ligne avec le management	229	79,72%	21	77,78%	2250	79,70%
Votes contre le management	553	19,78%	6	22,22%	559	19,80%

TOP DES RESOLUTIONS LES PLUS SOUTENUES

Résolutions	Nb AG	Nb total résolutions	% votes POUR
États financiers	105	139	100%
Répartition des bénéfices/dividendes	118	121	98%
Ratification des lois du Conseil - Juridique	43	120	91%

TOP DES RESOLUTIONS LES MOINS SOUTENUES

Résolutions	Nb AG	Nb total résolutions	% votes CONTRE
Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés.	28	28	100%
Autorisation de surallocation/greenshoe	29	29	97%
Rémunérations des administrateurs	45	47	47%
Proposition d'augmentation de capital pour mettre en œuvre un plan de rémunération en actions	53	77	47%
Politique de rémunération ex ante	91	117	45%
Autorisation d'émettre des actions et des titres de créance convertibles sans droit préférentiel de souscription	32	75	43%

Source : Glass Lewis

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Mesure de l'Alignement à la Taxonomie verte européenne

La réglementation européenne intensifie sa volonté de se diriger vers une finance plus durable. A travers son Green deal, l'Europe s'est fixée comme objectif de diminuer de 55% ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, la Taxonomie verte est un levier mis en place par la Commission européenne. Il s'agit d'un règlement établissant une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Les objectifs de cette taxonomie sont clairs : (i) Réorienter les flux de capitaux vers les investissements durables, (ii) Intégrer la durabilité dans la gestion des risques, (iii) Favoriser la transparence et une vision de long terme.

3 types de catégories d'activités sont prises en considération dans la Taxonomie verte européenne :

- Les activités directes, c'est-à-dire qui contribuent directement à atténuer ou s'adapter au changement climatique, à prévenir la pollution, à transiter vers une économie circulaire, à protéger et préserver la biodiversité, etc...
- Les activités dites "habilitantes", c'est à dire qui permettent à d'autres entreprises du secteur durable de se développer et de contribuer positivement à la sauvegarde de l'environnement (ex : construction d'infrastructures destinées à la mobilité des personnes (marche – vélo), à la recharge électrique ou le réapprovisionnement en hydrogène...).
- Les activités dites "transitoires" c'est-à-dire qui permettent de baisser l'incidence environnementale dans des secteurs où les alternatives sont inexistantes (ex : production d'aluminium recyclées ou démarche d'efficacité énergétique industrielle). Selon Carbone 4, il existe environ 21 activités transitoires.

Les 3 étapes **pour être aligné** avec la Taxonomie verte sont :

- **Étape 1** : Vérifier l'éligibilité de l'activité économique.

La classification de la Taxonomie verte couvre une centaine d'activités économiques. Il est donc nécessaire en premier lieu de vérifier l'éligibilité de l'activité par un audit. Obligatoire depuis 2022, cet audit repose sur la vérification du poids, en pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CAPEX) ainsi que des dépenses d'exploitation (OPEX) des activités incluses dans la taxonomie, par rapport aux activités globales de l'organisation ou des investissements. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le gaz et le nucléaire producteurs d'électricité sont éligibles à la taxonomie.

- **Étape 2** : contribuer à au moins un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie

Pour qu'une activité soit considérée comme "durable" au sens de la taxonomie verte, celle-ci doit contribuer de manière substantielle à au moins un des 6 objectifs identifiés. Ces 6 objectifs sont les suivants : 1/ Atténuation du changement climatique. 2/ Adaptation au changement climatique, 3/ Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes, 4/ Transition vers une économie circulaire, 5/ Prévention et contrôle de la pollution, 6/ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

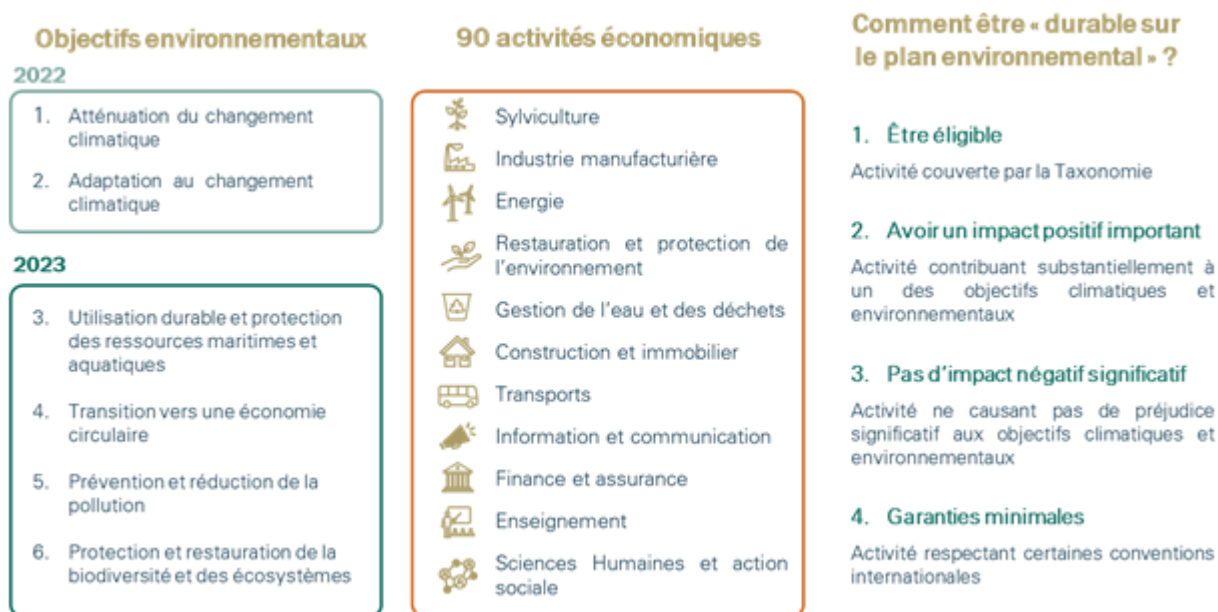
- **Étape 3** : Ne pas porter atteinte aux autres objectifs de la taxonomie européenne

Répondre à au moins un des 6 objectifs climatiques et environnementaux ne suffit pas pour être aligné avec la taxonomie verte. Il est également nécessaire de respecter le principe du « Do No Significant Harm » (« absence de préjudice important »). Cela signifie que l'entreprise ne doit pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits et services.

A cela s'ajoute 2 autres exigences :

- 1- Respecter les normes minimales en matière sociale et de gouvernance, telles que les droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation internationale du Travail, les droits sociaux et du travail, etc.
- 2- Consolider les données, justifiant de la contribution substantielle des activités à au moins un des objectifs climatiques et environnementaux, sans causer de préjudice aux autres objectifs, tout en respectant les normes minimales suscitées, dans un rapport extra-financier.

Ci-dessous un schéma récapitulatif pour qu'une activité soit alignée à la taxonomie :



Source : **BPI France**

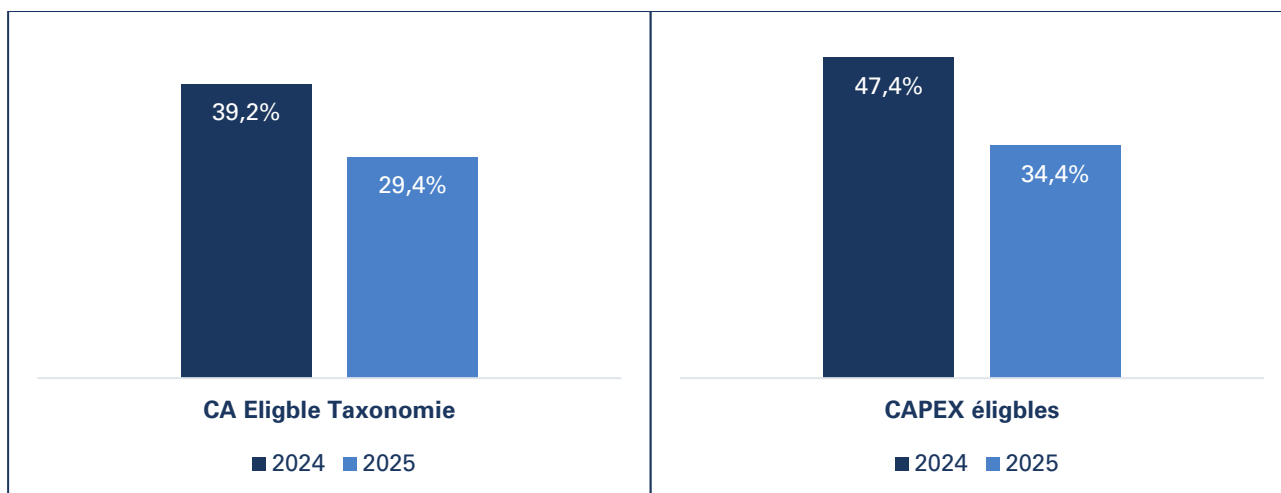
Promepar AM est attentive à la Taxonomie verte européenne, dont l'alignement, au même titre que la validation des stratégies climat basée sur la science par SBTi ou la contribution minimum à des Objectif de développement durables, est un critère présent dans notre grille de qualification d'investissement durable (cf tableau page 8).

Vous trouverez ci-dessous la part des CA et CAPEX des investissements de Promepar AM éligibles et/ou alignés à la taxonomie. Le taux d'alignement de CA et des CAPEX reste toujours assez faible, en raison de la forte concentration des objectifs environnementaux référencés.

Les variations observées entre 2025 et 2024 reposent en grande partie sur l'élargissement du taux de couverture par notre fournisseur qui est en effet passé de 60% en 2024 à 92% en 2025.

Pour information, les données récupérées couvrent différents exercices fiscaux selon les émetteurs en raison de l'hétérogénéité des périodes de reporting ou encore en raison des délais d'actualisation de MSCI. En l'occurrence, à la date de rédaction de ce rapport, les données portent sur les exercices 2023 ou 2024 des entreprises car celles de 2025 n'étaient pas encore disponibles sur MSCI.

Part de l'AUM couvert éligible à la taxonomie européenne



Part de l'AUM couvert aligné à la taxonomie européenne



Source : **MSCI ESG Research**

Exposition aux combustibles fossiles

Promepar a une exposition aux combustible fossile très faible

En effet, comme détaillé et synthétisé dans le tableau ci-dessous, la part des encours gérés par Promepar AM exposé au secteur des combustibles fossiles (selon la définition MSCI) se limite à 2.1% de l'AUM couvert. Concernant le charbon thermique, Promepar AM est en avance sur son calendrier de sortie prévue en 2030 comme indiqué dans sa politique ESG, puisque la part de ses encours impliqués dans des activités liées au charbon thermique est proche de 0% (0.002% pour être précis)

De même aucun des encours n'est lié au fossile non conventionnel (selon la définition MSCI)

Tous les calculs ont été réalisés à partir de données MSCI réparties, selon les émetteurs, sur les exercices fiscaux de 2023, 2024 et 2025.

En détail, sur le portefeuille au 31 12 2025 :

- **Part des encours exposés au secteur des combustibles fossiles :**

En 2025, 1.9% (vs 2.9 en 2024) de l'AUM total et 2.1% (vs 3.6% en 2024) de l'AUM couvert (taux de couverture = 88% vs 80% en 2024).

Selon MSCI, ce facteur inclut les société qui exerce des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le négoce de pétrole et de gaz, la production et la distribution de charbon thermique, ainsi que la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique.

- **Part des encours impliqués dans des activités liées au charbon thermique :**

Comme en 2024, 0% de l'AUM couvert de Promepar AM est exposé au charbon thermique (taux de couverture = 86% vs 81% en 2024).

Ce facteur MSCI identifie le pourcentage maximal du chiffre d'affaires (déclaré ou estimé) supérieur à 0 % qu'une société tire de l'extraction de charbon thermique (y compris le lignite, le charbon bitumineux, l'anthracite et le charbon vapeur) et de sa vente à des tiers. Sont exclus : les revenus provenant du charbon métallurgique ; le charbon extrait pour la production d'électricité interne (par exemple dans le cas de producteurs d'électricité intégrés verticalement) ; les ventes intra-entreprises de charbon thermique extrait ; et les revenus provenant du négoce de charbon.

- **Part des encours impliqués dans la production d'électricité à partir de charbon thermique :**

Comme en 2024, 0% de l'AUM couvert (86%) de Promepar AM est exposé à la production d'électricité au charbon thermique.

Ce facteur MSCI identifie le pourcentage maximal des revenus (déclarés ou estimés) qu'une entreprise tire de la production d'électricité à partir de charbon thermique.

- **Part des encours impliqués dans des activités liées au pétrole et au gaz :**

En 2025, 2.5% (vs 3.84% en 2024) de l'AUM couvert (86%) sont exposés aux activités liées au pétrole et au gaz.

Ce facteur MSCI identifie le pourcentage maximal des revenus (déclarés ou estimés) qu'une entreprise tire des activités liées au pétrole et au gaz, y compris la distribution, la vente au détail, les équipements et services, l'extraction et la production, la pétrochimie, les pipelines et le transport, le raffinage, le traitement du gaz et la vente au détail de gaz, à l'exclusion de la production et de la vente de biocarburants ainsi que des activités de négoce de pétrole et de gaz.

- **Part des encours impliqués dans des activités liées au pétrole conventionnel :**

Comme en 2024, 0,1 % de l'AUM couvert (taux de couverture = 86%) est impliqué dans des activités liées au pétrole conventionnel.

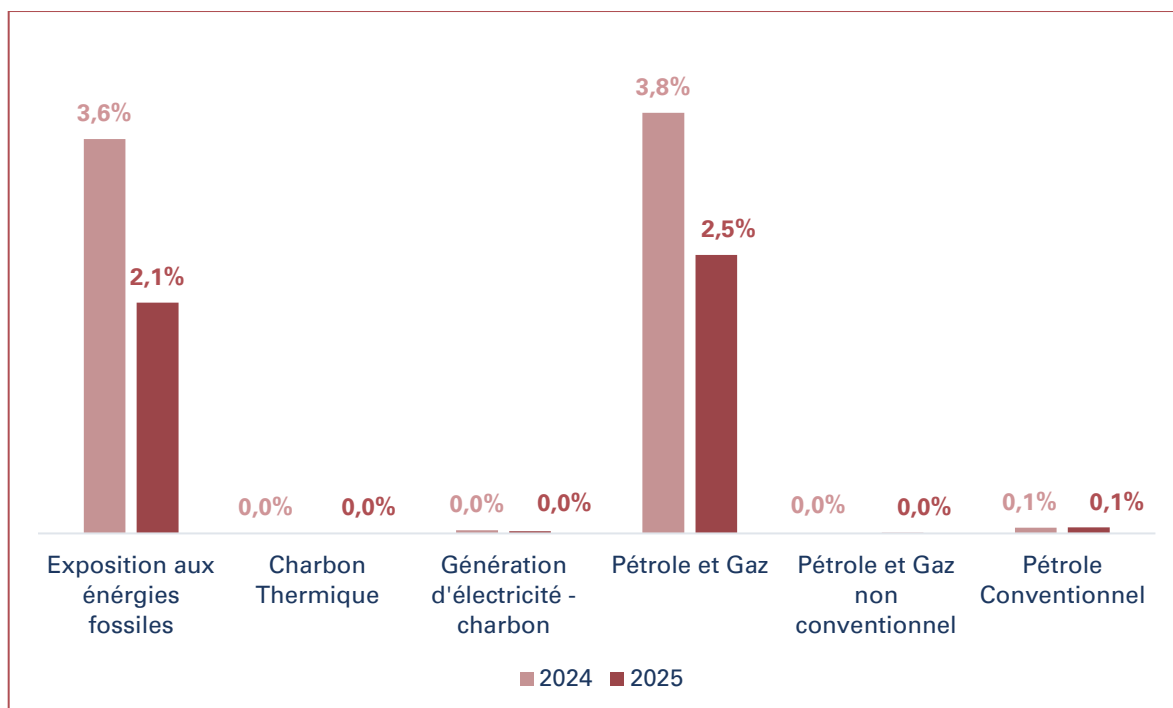
Ce facteur MSCI identifie le pourcentage maximal du chiffre d'affaires (déclaré ou estimé) supérieur à 0 % qu'une entreprise tire de la production de pétrole conventionnel. Cela inclut les revenus provenant de la production de pétrole conventionnel dans l'Arctique (onshore/offshore), en eaux profondes, en eaux peu profondes et dans d'autres zones onshore/offshore.

- **Empreinte des activités liées au fossile non conventionnel :**

Comme en 2024, 0 % de l'AUM couvert est exposé aux activités liées au fossile non conventionnel (taux de couverture = 86% en 2024).

Ce facteur MSCI identifie le pourcentage maximal des revenus (déclarés ou estimés) supérieur à 0 % qu'une entreprise tire du pétrole et du gaz non conventionnels. Il inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de charbon et du méthane de houille. Il exclut tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels, y compris les zones arctiques onshore/offshore, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autres zones onshore/offshore.

Exposition aux combustibles fossiles



Source : ***MSCI ESG Research***

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. » Ces dernières années, à la suite des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de l'ONU (GIEC), les dirigeants mondiaux ont souligné la nécessité de limiter ce réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin du siècle. En effet, le franchissement du seuil de 1,5°C risque de déclencher des impacts beaucoup plus graves sur les changements climatiques, notamment des sécheresses, des vagues de chaleur et des précipitations plus fréquentes et plus graves.

Depuis 1990, les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) ont progressé de +69%, atteignant 38.1Gt en 2025. Pour être aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris et en particulier la neutralité carbone d'ici 2050, l'AIE rappelle que les GES mondiales doivent baisser d'environ 55% d'ici 2035, et que cela passe en priorité par la diminution de l'usage du charbon thermique.

POLITIQUE DE SORTIE DU CHARBON THERMIQUE DE PROMEPAR AM

Selon le Statistical Review of the world Energy, en 2024, le charbon a compté pour 27.9% de la consommation mondiale d'énergie primaire ; cela en fait la deuxième source d'énergie, derrière le pétrole (34%%) mais devant le gaz naturel (25%%). Le charbon est surtout la principale source pour la production d'électricité dans le monde (34% du mix électrique en 2024), avec de fortes disparités géographiques : 55% en Asie Pacifique - qui reste la zone la plus émettrice. L'UE-27, pour sa part est en recul structurel et est passé sous la barre des 10% en 2024. Mais la combustion du charbon reste à elle seule à l'origine de 44% des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2024 contre 34% pour le pétrole et 22% pour le gaz naturel.

Conscient de l'urgence de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C d'ici 2100 par rapport au niveau préindustriel et de l'importance du rôle de la sphère financière pour y parvenir, Promepar AM s'est engagé, depuis 2020, à limiter ses investissements dans le charbon thermique. Sont donc exclues des univers d'investissement de l'ensemble de la gestion en titres vifs, toutes les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique et/ou dans la fabrication d'électricité à partir du charbon thermique. Ce seuil passera à 0% au plus tard en 2030. Une révision plus contraignante pourra être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires ainsi que des pratiques et des engagements des entreprises.

Outre l'objectif de réduire considérablement les émissions globales de gaz à effet de serre, l'Accord de Paris demande également de fournir aux pays en développement des ressources financières pour atténuer les changements climatiques, renforcer la résilience et accroître les capacités d'adaptation aux effets produits par ces changements. Et l'AIE insiste sur la nécessité d'accompagner socialement les régions dépendantes du charbon et d'y maintenir la sécurité électrique, notamment via les renouvelables, les réseaux, le stockage, l'efficacité énergétique et les mécanismes de flexibilité. La notion d'adaptation est donc capitale, d'autant que les effets du changement climatique sont déjà perceptibles. L'adaptation doit permettre aux populations de se prémunir face à la hausse des températures, à la montée des eaux, à la violence accrue des tempêtes, aux précipitations imprévisibles et à l'acidification des océans. Mais le développement de moyens d'adaptation demande des financements considérables. Selon l'ONU, ceux-ci doivent être en priorité orientés vers les secteurs des Infrastructures (plus résistantes), de l'Energie (renouvelable, amélioration des rendements, capture de CO₂), du Réseau électrique (suffisamment étendu et suffisamment entretenu), de l'agriculture (moins consommatrice d'eau et capable de mieux résister à la chaleur), de la Santé (accessibilité, prévention, vaccinations...) et aussi de l'IA (prévision météorologique plus fine et système d'alertes précoces...). Nous pouvons donc, par nos investissements, privilégier les entreprises de ces secteurs et les entreprises dont les stratégies climat, validées par des organismes tiers (SBTi – TPI – ACT...) les engagent dans une réduction de leurs émissions de GES, voire une neutralité carbone en 2050.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Mesure de l'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète.

Elle est composée de l'ensemble des milieux naturels et des multiples formes de vies (animale, végétale, microbienne...) qui les habitent et de toutes les interactions entre ces différents écosystèmes.

La biodiversité comprend 3 niveaux interdépendants :

- La diversité des milieux de vie à toutes les échelles (les écosystèmes) : océans, prairies, forêts...
- La diversité des espèces qui vivent dans ces milieux
- La diversité des individus au sein de chaque espèce

Puisque tout est étroitement lié, la prise en compte de la biodiversité s'inscrit dans le cadre général de l'attention aux éléments environnementaux.

Du fait même de la complexité de sa composition, de ses nombreuses et fortes interconnexions, les indicateurs et outils de mesure pour évaluer l'impact des activités sur la biodiversité, manquent encore de maturité.

La directive européenne CSRD (relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) incite les entreprises à reporter via l'indicateur ESRS-E4 (impact/risque/opportunités/politiques/objectifs/indicateurs d'impact...) sur la biodiversité ; mais pour le moment peu d'entreprises ont reporté sur cette thématique, la jugeant encore peu ou pas matérielle et surtout difficile à mesurer, (sauf très probablement concernant les risques encourus dans des zones de stress hydrique et le risque de pollution).

Chez Promepar AM, la notation ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons se fait selon une approche en double matérialité c'est-à-dire incluant l'impact d'éléments extra financiers sur l'entreprise et les politiques/moyens mis en place par l'entreprise pour gérer/maitriser les impacts négatifs sur l'environnement et la société. En 2025, suite à notre changement de fournisseur, nous avons mis en place une notation ESG interne des émetteurs. Celle-ci repose sur les données ESG de MSCI ESG Research et combine deux analyses complémentaires : une note de risque ESG (fournie par MSCI) et une note d'engagement ESG (interne) basée sur l'analyse opérationnelle des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La note ESG finale est composée à 60% par la note de risque et à 40% par la note d'engagement.

La note de risque ESG est une évaluation des risques financiers liés à l'exposition et à la gestion des éléments environnementaux (changement climatique – capital naturel – gestion des déchets – pollution etc...), sociaux (capital humain – responsabilités produits et services – chaîne de valeur...) et de gouvernance. Parmi les éléments liés au capital naturel, quand celui-ci est jugé matériel, MSCI peut intégrer dans la matrice de note de risque des données (reportées ou estimées) sur la gestion de l'eau, l'approvisionnement en matières premières, la gestion des sols et la gestion de la biodiversité. Ces éléments sont encore assez marginaux dans la note globale, mais seront certainement tôt ou tard amenés à progresser.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques

La notion de risque « en matière de durabilité » recouvre tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Elle regroupe 3 grands risques :

- Risque environnemental : ce risque est principalement lié au changement climatique (poursuite du réchauffement et des émissions des gaz à effet de serre, inondations, zones de stress hydrique...)
- Risque social : ce risque est lié au non-respect des droits humains et des droits des travailleurs, ou à une mauvaise gestion des ressources humaines (santé et sécurité, formations, diversité, égalité hommes/femmes...)
- Risque lié à la gouvernance : ce risque est lié à une mauvaise répartition des fonctions et des pouvoirs, au manque d'indépendance du Conseil d'administration, le risque de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, etc....

En 2025, Promepar AM a bien intégré dans sa cartographie des risques celui de durabilité. Il est suivi et contrôlé mensuellement conformément à sa politique des risques.

Le risque lié aux controverses affectant les entreprises détenues directement ou indirectement en portefeuille a également été suivi. Chaque mois, ou plus fréquemment si nécessaire, un état des lieux des controverses a été présenté par l'équipe ISR à l'ensemble des gérants. Ce suivi a intégré pour chaque controverse importante identifiée, sa sévérité (nature et périmètre du préjudice), le degré de l'implication de l'entreprise (direct vs indirect) la statut (en cours – partiellement conclue ou conclue). Une matrice de corrélation prenant en compte ces 3 paramètres donne pour chaque controverse un score de 0 à 10 (score 0 = controverse très sévère + directe + en cours vs score 10 = absence de controverse). Chaque émetteur a également un score. Celui-ci correspond au score de sa plus grave controverse. Aucun des émetteurs avec un score de 0 (Red flag) ne peut être investi. En cas de controverse avérée et selon son degré de gravité, les gérants ont pris les décisions qu'ils jugeaient nécessaires.

L'équipe des risques s'est appuyée sur les analyses de l'équipe ISR et les données issues de fournisseurs spécialisés (MSCI ESG Research) afin de mesurer les risques extra-financiers. Elle s'est assurée du respect de la politique et stratégie d'investissement prenant en compte les critères ESG. Cette politique inclut notamment un contrôle au niveau des investissements des exclusions normatives et sectorielles et une gestion des controverses.

Plus particulièrement, Promepar AM intègre dans son dispositif de gestion des risques, ceux liés à la gestion de ses OPC Article 8 selon le règlement SFDR. Le contrôle des risques s'est assuré que les valeurs sélectionnées respectaient bien les critères d'éligibilité indiqués dans le prospectus. Il s'assure quotidiennement que les contraintes extra-financières définies pour chacun des fonds sont bien respectées.

Pour son fonds labellisé ISR, Promepar AM privilégie les investissements les mieux notés d'un point de vue ESG afin de limiter l'incidence négative potentielle des risques en matière de durabilité sur le rendement de l'OPC. Conformément aux indications inscrites dans ses documents réglementaires 2025, et conformément aux exigences de la nouvelle version du label ISR, Promepar AM a calculé et comparé à son univers initial plusieurs indicateurs extra financiers et a tenu son engagement d'être meilleur que l'univers de départ sur 2 indicateurs : ses émissions de GES (scope 1,2 et 3), et le % de femmes au conseil d'administration. Ces données sont disponibles sur les reportings mensuels.

Comme toutes les sociétés de gestion, Promepar AM est souvent confrontée à la difficulté d'obtenir des informations fiables de la part des émetteurs ou des agences de notations. L'équipe des risques effectue mensuellement un contrôle de cohérence des données utilisées. Dans sa constante volonté d'amélioration, elle prévoit de diversifier ses sources de données afin de mettre en place des métriques complémentaires liées aux risques de durabilité et à leurs impacts financiers.

AXES DE DÉVELOPPEMENT 2026-2028

Promepar AM poursuit le développement de sa politique d'intégration ESG et de son expertise ISR.

Les chantiers réalisés en 2025 ont été conséquents :

- Changement de fournisseur de données ESG : suite au rachat de Moody's ESG Solutions par MSCI en juillet 2024, Promepar AM a mené une analyse comparative sur plusieurs fournisseurs de données extra financières afin d'en sélectionner un nouveau. A l'issue, MSCI a été choisie.
Ce changement de fournisseur de données ESG nous a conduit à revoir intégralement notre politique ESG et notre politique d'investissement durable. La nouvelle politique ESG (avec d'avantage d'exclusions sectorielles), la nouvelle notation ESG en double matérialité (composée d'une partie Risque ESG + Engagement), la révision du suivi et de la gestion des controverses (avec des exclusions systématiques et des suivis renforcés) et l'adaptation de notre politique d'investissement durable, sont accessible sur notre site internet : [Notre démarche ESG/ISR - Promepar AM](#)
- Application de la nouvelle version du label ISR : depuis le 1^{er} janvier 2025, tout fonds souhaitant avoir ou garder le label ISR, doit satisfaire la dernière version (V3). Parmi les nouvelles exigences, mentionnons : i) le renforcement de la sélectivité (réduction de 30% de la capitalisation de l'univers de départ (réduction englobant les exclusions et les moins bonnes notations ESG), ii) le renforcement de la politique de gestion des controverses et engagement, iii) le renforcement de la vigilance sur les émetteurs des secteurs à fort impact climatiques, avec mise en place d'une méthodologie d'analyse et de suivi des Plans de Transition climatiques, iv) l'augmentation du % de vote aux assemblées générales, v) l'obligation d'un reporting PAI, etc.

Perspectives pour la période 2026 - 2028 :

- Déjà initiées au premier semestre 2026
 - o Accélération la sortie du charbon :
 - Promepar AM a décidé d'appliquer dès janvier 2026 - au lieu de 2028 comme initialement prévu dans sa politique ESG – l'interdiction d'investir dans des sociétés qui réalisent plus de 5% de leur CA (vs 10% précédemment) dans l'extraction du charbon thermique et/ou fabrication d'électricité avec l'utilisation de charbon thermique.
- A court terme
 - o Mise en production de la plateforme WeeFin. Cette nouvelle solution permettra à Promepar AM l'agrégation et l'exploitation des données extra-financières, apportant plusieurs bénéfices clés :
 - Accélération de la récupération, du suivi et de l'analyse des données ESG des fournisseurs externes,
 - Facilitation du suivi de l'application de nos politiques ESG, générale et spécifiques
 - Automatisation des mesures des différentes métriques extra financières
 - Automatisation des mesures de durabilité au niveau titres et solutions
 - Calcul systématisé de l'empreinte carbone de nos solutions
 - Possibilité de calculer les PAI de chacune de nos solutions
 - Evaluation de la crédibilité des plans de transition climat des entreprises en portefeuille, les plus émettrices de GES.
- A moyen/long terme :
 - o Adaptation règlementaire :
 - Révision de notre politique de durabilité au regard des évolutions règlementaires européennes à venir dans le cadre SFDR 2, avec la volonté de maintenir un niveau d'exigence au moins équivalent à l'actuel
 - o Biodiversité
 - Identification et intégration de critères pertinents et comparables
 - o Renforcement du dialogue et de l'engagement
 - Intensification des actions de dialogue et d'engagement auprès des émetteurs, à la fois en approche individuelle ainsi qu'en collaboration avec d'autres acteurs de la finance durable.

LEXIQUE

La **Convention d'Oslo** est un traité international de désarmement qui interdit l'emploi, la production, le stockage et le transfert **d'armes à sous munitions** et prévoit leur enlèvement et leur destruction.

Adoptée à Oslo en décembre 2008, elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010.

La **Convention d'Ottawa** est un traité international de désarmement qui interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des **mines antipersonnel**.

Signée par 122 gouvernements en décembre à Ottawa en 1997, elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

Ces trois termes correspondent aux piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

GES : Gaz à effet de serre

Gaz présents dans l'atmosphère terrestre transparents aux rayons du soleil mais opaques aux rayonnements infrarouges émis par la terre, contribuant ainsi à un effet de serre. Cet effet est naturel et indispensable, mais l'augmentation des GES modifie la composition chimique de l'atmosphère et entraîne l'apparition d'un effet de serre additionnel responsable, en grande partie, des changements climatiques. Ces GES sont d'origine naturelle (eau, dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ozone) et industrielle (hydrocarbures, fluorocarbures, hydro chlorofluorocarbures, tétrafluorométhane, hexafluorure de soufre...).

Pacte mondial des Nations Unies ou Global Compact : les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

GSM : Gestion Sous Mandat

ISR : Investissement Socialement Responsable.

Placements qui visent à concilier performance économique et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance en finançant des entreprises et des entités publiques qui contribuent au développement durable.

ODD : Objectifs du Développement Durable

Rédigés par l'ONU en 2015, ils visent, d'ici 2030, à éradiquer la pauvreté, protéger la planète, assurer la paix et la prospérité de tous à travers 17 objectifs déclinés en 165 cibles.

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises.

Le terme correspond à l'application des principes du développement durable au sein des entreprises. C'est l'intégration, en sus des critères économiques usuels, des enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance à leurs activités et à leurs relations avec l'ensemble de leurs parties prenantes.

SFDR : La SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), ou Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, est une réglementation européenne entrée en vigueur en mars 2021. Son objectif principal est de renforcer la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier, afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des produits financiers.

Les fonds d'investissement, produits financiers et autres instruments sont classés (de façon discrétionnaire) en fonction de leur niveau d'engagement en matière de durabilité :

Article 6 : Produits n'intégrant pas de critères ESG spécifiques.

Article 8 : Produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

Article 9 : Produits ayant pour objectif d'investir dans des activités durables.

Cette réglementation est en cours de révision